

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 2 JUILLET 2025**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Christine FEDRY donne procuration à Monsieur Francis KOHLER,

Madame Christel FLORY donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE.

Monsieur Angelo RAUSEO donne procuration à Madame Marianne LOEWERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MUNDINGER, assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'ensemble des points a été présenté en détail lors des commissions réunies du 30 juin 2025. Il invite les conseillers à poser leurs questions le cas échéant.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025 - DEL20250702-01

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2025.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20250702-02

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- de nommer Christian Munding, conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

3. JUMELAGE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION COMMUNE/COMITÉ DE JUMELAGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DEL20250702-03

Monsieur Yves Coquelle expose :

Par délibération du 2 octobre 2024 (point n°3), le Conseil Municipal a autorisé le jumelage de la commune de Buhl avec la commune italienne de Vallesaccarda.
Le serment de jumelage a été signé le 22 novembre 2024.

L'association dénommée « Comité de jumelages de la commune de Buhl », association sans but lucratif régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local, a été inscrite au registre des associations le 4 mars 2025.

Conformément aux statuts du Comité de jumelages, « *sont membres de droit de l'association, avec voix délibérative, le Maire de Buhl, trois élu(e)s du Conseil Municipal et la(e) Président(e) de l'association « l'Office Municipal des Sports et de la Culture » (OMSC).*
Les membres de droit peuvent être suppléés par des personnes élues désignées par la Ville »

Afin de formaliser les relations entre la commune et l'association, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité et de conclure une convention encadrant les relations entre la commune et le Comité (ANNEXE 1).

L'élection des représentants doit être faite au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide le contraire à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- décide de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité de Jumelage à main levée,
- de désigner trois élus du Conseil Municipal représentant la commune au sein du Comité de Jumelages :

Titulaires : M. Jean-Louis CORTI, Mme Marilène PIZZULO, Mme Geneviève ZANDONELLA

Suppléants : M. Rosario ANASTASI, M. Jean-Marie MARSEILLE, M. Richard SCHIRCK

- de l'autoriser à signer la convention « Commune de Buhl – Comité de Jumelage » (ANNEXE 1),
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire rappelle que ce point ainsi que l'ensemble des points ont été examinés en détails lors des commissions réunies du 30 juin 2025.

Il informe de son voyage récent à Vallesaccarda où il a été chaleureusement accueilli avec une délégation buhloise et précise qu'aucun des frais de ce déplacement n'a été mis à la charge de la commune.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 - DEL20250702-04

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le Budget primitif 2025 nécessite des réajustements, afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles mais également du programme de travaux de réaménagement de Centre.

Dans le cadre de la présente décision modificative, en section de fonctionnement, il y a lieu notamment de prendre en compte :

- la mise à jour des bases définitives des taxes foncières et de la taxe d'habitation, notifiées le 13 mai 2025, soit – 3927€ de recettes,
- la notification en date du 4 juin 2025 du montant de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de péréquation, soit au total une diminution de recettes prévisionnelles escomptées de - 9 269€.

En section d'investissement, il convient d'intégrer au budget :

- le montant prévisionnel des travaux de sécurisation de la rue Florival et l'aménagement d'un square (soit au total environ 190 000€, dont 62 000€ déjà prévus au BP 2025),
- le montant définitif du remplacement de l'autocom et du système de téléphonie ainsi que la mise œuvre du wifi dans l'ensemble des bâtiments communaux (+ 5 500€).

Ces dépenses ou baisses de recettes sont compensées par :

- la report en 2026 du projet d'acquisition d'un terrain de NSC jouxtant le service technique (-27 000€),
- une diminution du budget alloué aux travaux d'entretien de la voirie (-28 000€). Des travaux de Blow Patcher et des reprises d'enrobés devant d'ores et déjà être réalisés à

hauteur d'environ 30 000€ (c/615132), auxquels s'ajoutent les travaux de la rue Hugelgarten qui seront réalisés début juillet (19 000€ c/2152),

- le report en 2026 de certains investissements (stores mairie, porte-double école Koechlin, projecteurs extérieurs...),
- des recettes supplémentaires liées à l'activité du périscolaire et du centre de loisirs (prestation de service CAF : 3462€ de plus que les 80 000€ prévus au BP),
- des remboursements de l'assurance du personnel,
- des recettes nouvelles et notamment l'attribution de subventions :
 - de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :
 - au titre du projet jeunes citoyens (Voyage à Paris du Conseil Municipal des Jeunes - +1 392€),
 - pour l'acquisition d'un minibus pour le périscolaire (+16 800€)
 - pour l'installation du wifi, d'un vidéoprojecteur et de mobilier (+1 090€)
 - pour la clôture du périscolaire (+ 2 592€)
 - de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) :
 - au titre du projet jeunes citoyens (1 000€)
 - au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour les travaux de sécurisation de la rue Florival (38 648€).

Sur la base de ces explications et après présentation aux Commissions Réunies le 30 juin 2025,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'exposée en annexe 2.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C Risser précise les modalités de construction de cette décision modificative, liée principalement au budget nécessaire à la réalisation des travaux du centre. Ces travaux seront réalisés toujours sans recours à l'emprunt.

S'agissant de l'acquisition projetée de terrains à NSC, il confirme, ainsi qu'il l'a expliqué lors des commissions réunies, que ces opérations auront lieu en 2026.

5. INSTAURATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIÉES AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ ET AUX LIGNES OU CANALISATIONS PARTICULIÈRES D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ - DEL20250702-05

Monsieur Gérard Gerthoffert expose :

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI,

syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Vu le modèle de délibération proposé par le Syndicat Territoire d'Energie Alsace, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette redevance qui permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. MODALITÉS ET TARIFS DE FOURNITURE DE BOIS DE SERVICE AUX BUCHERONS RETRAITÉS – DEL20250702-06

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Conformément à la convention collective, les bûcherons retraités perçoivent du bois de service. Par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2017, il a été décidé d'attribuer ce bois au prorata des heures effectuées pour le compte de chaque commune au cours des trois années précédentes, afin de tenir compte des fluctuations possibles dans l'utilisation de la main-d'œuvre.

Considérant la pratique idoine de l'ONF pour ses agents,

Considérant la diversité des situations et les tarifs actuellement pratiqués dans les différentes communes,

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la distribution du bois de service tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de gestion et d'exploitation,

Vu la réunion du Bureau de la CCRG du 25 mars 2025, par laquelle il a été retenu le principe suivant :

Article 1 – Fonctionnement de la distribution du bois de service aux bûcherons retraités :

Prise de contact : L'Office National des Forêts (ONF) informe les retraités de la possibilité de disposer de bois de service.

Confirmation : Les retraités intéressés retournent à l'ONF un coupon-réponse confirmant leur demande et le volume.

Commande du bois : L'ONF passe commande auprès des communes, conformément à la délibération communautaire précitée, selon laquelle l'attribution du bois est réalisée au prorata des heures de travail effectuées pour chaque commune au cours des trois années précédentes.

Émission du document de service : L'ONF établit un document de service mentionnant le nom du retraité, la quantité de bois attribuée, et le tarif applicable. Ce document est cosigné par l'ONF, le bénéficiaire et le Maire (ou son Adjoint).

Récupération du bois : Le retraité procède à l'enlèvement de son bois en forêt, en bord de chemin.

Facturation : A l'émission du document de service signé, la commune établit un titre de recettes au nom du retraité.

Article 2 – Tarif :

Le tarif applicable au bois de service est fixé à 57,50 € TTC par stère, soit 52,27 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 10 %. Aucune différenciation de prix ne sera pratiquée selon l'essence du bois.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'approuver la proposition susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

7. ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS – TARIFS DE BASE - DEL20250702-07

Madame Marilène Pizzulo, Adjointe, expose :

Le Pôle Jeunesse propose, dans le cadre des animations du centre de loisirs de l'été, un accueil de loisirs spécifique réservé aux adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Le programme d'animation proposé nécessite la mise en place de tarifs adaptés à ce type d'accueil. Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DE BASE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOS (à compter du 01/07/2025)

Barème pour le calcul de la participation financière des familles aux frais d'accueil

RF = Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

	T3 RF inférieur ou égal à	T2 RF supérieur à T3 mais inférieur à	T1 RF supérieur ou égal à
Famille 1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €

Famille 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille 3 enfants et +	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Intitulés	5 communes			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
Accueil de loisirs ados (1 journée)	20.00 €	22.00 €	24.00 €	25.00 €	27.00 €	29.00 €

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité dont 3 procurations
 (C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'approuver les tarifs de base pour l'accueil de loisirs « ados », tels que susmentionnés, applicables à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE - PROJET CHAUFFERIE BOIS - DEL20250702-08

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

L'entreprise CALEO a pour projet de créer un réseau de chaleur urbain avec la mise en place d'une chaufferie bois dans la Zone Artisanale de Buhl. En vue de cette future implantation, il apparaît nécessaire pour CALEO d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section 8 parcelle 5 située rue de la Fabrique d'une superficie approximative de 247 m² (ANNEXE 3).

- VU l'article L. 2241-1 du CGCT,
- VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines datée du 12/06/2025 s'élevant à une valeur de 800€ / are avec une marge de 10% (ANNEXE 4),
- VU l'accord de principe en date du 12/06/2025 de M. Mathieu DURAND, Président du Directoire de CALEO, à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'approximativement 247 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 8 parcelle 5,

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité dont 3 procurations
 (C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- de ne pas suivre l'avis du service des Domaines et de céder la parcelle à détacher d'une superficie de 247 m² section 8 parcelle 5, pour un montant de 7 410 € ;
- de l'autoriser à signer tout document à intervenir dans le cadre de la vente, dans les conditions prévues au CGCT, et dont l'acte authentique sera dressé par une étude notariale, dans les conditions de droit commun ;

- de confirmer que les frais d'acte et de découpage parcellaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise que cette chaufferie sera destinée à alimenter les logements de Habitats de Haute Alsace (HHA) et de Domial à proximité et ce, jusqu'à la salle du Cercle.

9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CCRG/COMMUNES MEMBRES – PÉRIODE 2026/2031 - DEL20250702-09

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par une convention, signée le 17 septembre 2019, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2031 (ANNEXE 5). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières, ont été ajoutées les prestations suivantes :

- pose et maintenance de borne de recharge de véhicule électrique ;
- relevés topographiques des réseaux sensibles (réseau électrique) ;
- nettoyage de vitres en hauteur ;
- élagage des arbres ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;

- de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2026/2031, figurant en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement;
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins ;
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.

10. CONVENTION 2025 DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - DEL20250702-10

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

1. Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

- Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les collectivités et acteurs concernés
- Des financements pour soutenir la lutte seront définis
- Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concernerait à priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, à statut associatif, regroupe les fédérations apicoles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et a vocation à promouvoir, renforcer et protéger l'apiculture.

A ce titre et dans le cadre de la loi de mars 2025 visant à lutter contre le frelon à pattes jaunes, la Confédération, en étroite collaboration avec les GDSA et les fédérations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, va renforcer ses actions en matière de lutte contre le frelon à pattes jaunes et pourrait être amené à prendre en charge, sur des territoires et dans des durées à définir, la destruction des nids secondaires (les nids primaires étant destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité).

2. Participation au Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique

Dans ce cadre, le Groupe Frelon Asiatique a sollicité la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres afin de collaborer au Plan de Lutte pour éviter la prolifération de cette espèce :

- Aide à la diffusion des informations (élus, grand public notamment)
- Collaboration via l'aide à la détection de nids (signalements sur lefrelon.com)
- Soutien financier à la destruction de nids sur le domaine public ou privé.

Au titre de sa compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement, la CCRG a souhaité participer au plan de lutte mis en œuvre par la Confédération en lui allouant une subvention de fonctionnement pour éviter la prolifération de cette espèce envahissante. Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national. Aussi, par délibération du 29 avril 2025 (point 9.3), la CCRG validait une convention de financement et d'objectifs avec la Confédération Régionale pour :

- la prise en charge financière des coûts (en euros TTC) de destruction de nids, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal pour l'année 2025 de 5 000 euros
- l'aide à la communication sur la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

3. Propositions

3.1 Soutien financier à la Confédération Régionale Apicole d'Alsace par la Commune

Au regard des éléments précités, il est proposé, pour 2025, de prendre en charge 50 % des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires de frelons à pattes jaunes. La destruction d'un nid secondaire s'élevant entre 120 et 160 €, un plafond d'aide à 80 € par nid détruit peut être défini. Le plafond de l'aide allouée est fixé à 500 € par an. Le versement de la subvention par la Commune se fera en 2026 après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids secondaires détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 65748, Subventions de fonctionnement aux associations.

Pour les années suivantes, la Commune se calquera sur les actions qui seront définies dans le plan de lutte décliné à l'échelle du Département par le Préfet, le cas échéant. A défaut, un point sera réalisé avec la Confédération Régionale pour définir les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions financées en 2025 et des perspectives 2026.

3.2 Soutien à la communication

En outre, la Commune pourrait soutenir le plan de lutte par la diffusion sur différents supports de messages de prévention liés à la prolifération du frelon à pattes jaunes (articles dans l'Intercom et sur les réseaux sociaux, courriels d'information aux communes et associations œuvrant dans la préservation de la nature, plaquettes d'information du Groupe Frelon Asiatique mis à la disposition du public, etc.).

Les modalités de participation de la Commune au plan de lutte figurent dans le projet de convention entre la Commune et la Confédération présenté en annexe 6.

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

Au regard des propositions précitées

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe 6, par :
 - o le versement de la subvention de la Commune de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 500 € par an,
 - o la communication auprès des communes et des habitants,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite pour informer les habitants.

11. DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DÉGÂTS GIBIERS - DEL20250702-11

M. Christian Risser, Adjoint, expose :

- VU le courrier de démission des fonctions d'estimateur de dégâts de gibier rouge de M. Denis DRESCH, réceptionné en Mairie le 28 avril 2025,
- VU l'article R.429-8 du Code de l'environnement,
- VU l'article 21 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- VU l'avis favorable en date du 27 mai 2025 de M. Régis GANDOLFI, président de l'Association de Chasse du Schimberg,

Un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- suite à la validation de l'Association de Chasse du Schimberg, titulaire du lot unique de la commune, de nommer M. Jean-Baptiste WILLEM (5 rue du Vignoble – 68250 PFAFFENHEIM) comme estimateur de dégâts de gibier jusqu'à la fin du bail de chasse soit jusqu'en 2033.

12. CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS - DEL20250702-12

A. Emploi permanent de responsable adjoint du service jeunesse

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 10 janvier 2023 (point n°08), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi permanent de responsable adjoint du service jeunesse,

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé d'étendre les grades autorisés pour cet emploi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 - Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 - Vu l'état des effectifs de la commune ;
- Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi visé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'autoriser, au 1^{er} septembre 2025, que le poste permanent de responsable adjoint du service jeunesse, soit occupé par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet annualisé (soit 35/35^{èmes}), affecté au service périscolaire,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

- d'autoriser la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire propre au cadre d'emploi d'adjoint d'animation (entre l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation – indice brut 367 – indice majoré 366 et l'échelon 10 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe- indice brut 558 – indice majoré 478),
- d'approuver la modification en conséquence de l'état des effectifs au 1^{er} septembre 2025 (ANNEXE 7).

B. Emploi permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 10 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste permanent d'animateur périscolaire et centre de loisirs, relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, affecté au périscolaire et Centre de loisirs.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé d'étendre les grades autorisés pour cet emploi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313- 3 ;
 - Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 - Vu l'état des effectifs de la commune ;
- Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi visé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'autoriser, au 1^{er} septembre 2025, que cet emploi d'animateur périscolaire et centre de loisirs, soit occupé par un agent relevant du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet annualisé (soit 35/35^{èmes}), affecté au service périscolaire,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,
- d'autoriser la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire propre au cadre d'emploi d'adjoint d'animation (entre l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation – indice brut

- 367 – indice majoré 366 et l'échelon 10 du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe- indice brut 558 – indice majoré 478),
- d'approuver la modification en conséquence de l'état des effectifs au 1^{er} septembre 2025 (ANNEXE 7).

C. Emploi permanent d'agent technique polyvalent

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 18 mai 2022 (Point n°5B), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, affecté au service technique.

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé d'étendre les grades autorisés pour cet emploi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313- 3 ;
 - Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 - Vu l'état des effectifs de la commune ;
- Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emplois visé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'autoriser, au 1^{er} septembre 2025, que cet emploi d'agent technique polyvalent, soit occupé par un agent relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet annualisé (soit 35/35^{èmes}), affecté au service technique,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la procédure de recrutement et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel en application du 2° de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- d'autoriser le cas échéant, que ce contrat soit conclu pour une durée de 1 an, reconductible dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,
- d'autoriser la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille indiciaire propre au cadre d'emploi d'adjoint technique (entre l'échelon 1 du grade d'adjoint technique – indice brut 367 – indice majoré 366 et l'échelon 10 du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe- indice brut 558 – indice majoré 478),

- d'approuver la modification en conséquence de l'état des effectifs au 1^{er} septembre 2025 (ANNEXE 7).

D. Suppressions d'emplois

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (19,5/35^{èmes}), compte-tenu du licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent occupant ce poste dans le cadre d'un reclassement intervenu en 2019,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 18/04/2011 portant création de l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (19,5/35^{èmes}) ;
- Vu l'avis du comité social territorial n°CST 2025/075 en date du 13/05/2025 ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (19,5/35^{èmes}), affecté à l'école maternelle.
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs et de prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

E. Tableau des effectifs et des emplois

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par

l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau unique reprenant l'ensemble des emplois et effectifs de la commune, mais également les grades autorisés pour chacun de ces postes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs et des emplois joint à la présente délibération, qui précise, pour plus de clarté, l'ensemble des grades autorisés de chaque emploi.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des et des régions, notamment son article 1,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour, Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois inscrits seront prévus au budget primitif,

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité dont 3 procurations
(C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)

- d'approuver le tableau des effectifs et des emplois de la commune en annexe 7, qui remplace les précédents états de effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20250402-15

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 26 mars 2025 au 24 juin 2025.

- **MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES** (point n°3 de la délégation)

Marché de fournitures

N° décision	Objet	Titulaire	Montant
D2025-21	Fourniture et livraison de repas pour le pôle jeunesse 2025/2027	GOURMET SERVICE 68360 SOULTZ	Prix unitaire repas : 5,25€ HT
D2025-26	Fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés (1 an)	CALEO 68500 GUEBWILLER	Montant estimatif : 52 199,75€ HT

Marché de travaux

N° décision	Objet	Titulaire	Montant
D2025-23	Sécurisation de la rue Florival	LINGENHELD TP SAS 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	110 961,00 € HT

- **CONVENTION DE LOCATION** (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif
D2025-15	30/05/2025	Cercle	ZWENGER Marilène stage self défense	0€
D2025-16	07/06/2025	Club House	OUAZZANI-CHAHDIL Aadil anniversaire	150 €
D2025-17	7, 8 et 9/06/2025	Cercle	COBF compétitions nationales	150 €
D2025-18	Weekend du 21/06/2025	Cercle	GOMES Carlos mariage	520 €
D2025-19	05/07/2025	Cercle	ZEHR Assia fiançailles	300 €
D2025-20	12/07/2025	Club House	D'ONOFRIO Anthony	150 €
D2025-22	Weekend du 26/07/2025	Cercle	CLADT Pauline mariage	520 €
D2025-23	Weekend du 15/08/2025	Cercle	BOYER Sophie mariage	520 €
D2025-24	26/07/2025	Club House	PATEZ Nicolas fête de famille	150 €

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** (point n°11 de la délégation)

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 26/03/2025 au 24/06/2025 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales		N° D.I.A.		Date décision
53 rue de Murbach	Immeuble + Terrain	18	27/47	2025	316	15/04/2025
		20	31/32/33/34			
Rue de la Charité	Terrain	10	404	2025	317	15/04/2025
1 rue de la Gare	Maison + Terrain	11	156/457	2025	318	15/04/2025
Berrengarten	Terrain	11	2	2025	319	06/05/2025
91 rue Florival	Appartement	11	779	2025	320	07/05/2025
64 rue Florival	Appartement	10	11/12/13/14/ 260/322	2025	321	19/05/2025
28 rue du Col.Bouvet	Maison + Terrain	12	172	2025	322	21/05/2025

Rue de la Fabrique	Terrain	8	361/362/363	2025	323	23/05/2025
7 rue de la Scierie	Maison + Terrain	11	580/582	2025	324	28/05/2025
114 rue Florival	Appartement	11	672/671	2025	325	04/06/2025
21 rue de l'Eglise	Maison + Terrain	11	334	2025	326	13/06/2025
6 Cité Bourgeoise	Maison	10	240/248	2025	327	13/06/2025
1 Cité Bourgeoise	Maison	10	28/255/257	2025	328	13/06/2025
3 rue de la Forêt	Maison + Terrain	11	735/738	2025	329	18/06/2025

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,
 Après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité dont 3 procurations
 (C. FEDRY, C. FLORY, A. RAUSEO)
 de prendre acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

14. COMMUNICATIONS DIVERSES

Travaux :

Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurisation du centre débuteront le 7 juillet 2025 jusqu'à la fin du mois d'août 2025, de sorte qu'ils soient achevés avant la rentrée scolaire.

Procédure de Délégation de Service Public pour la fourniture et distribution d'eau potable :

F. Kohler, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) explique la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable.

Membre suppléant de la commission DSP, il a participé aux travaux de cette commission sans pouvoir voter pour le choix des trois sur les quatre candidatures retenues dans la phase finale de la procédure. Mais il est tenu de respecter le secret des délibérations et ne peut donc préciser les motifs qui ont abouti au rejet de CALEO.

En tant que membre du Conseil Communautaire, il peut toutefois signaler que 34 élus communautaires sur 41 ont sollicité l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 afin d'obtenir des explications sur l'éviction du délégataire actuel.

Selon F. Kohler, il aurait fallu envisager différemment la gestion de l'eau à compter de 2027 et discuter plus en amont d'un mode de gestion plus cohérent. C. Risser est du même avis.

Agenda :

Apéro'Buhl les 9 et 23 juillet 2025 sur place du Marché.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Thiebaut AUREZ, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Graziella LANG, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Sylvie NUZZO, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Madame Christine FEDRY donne procuration à Monsieur Francis KOHLER,

Madame Christel FLORY donne procuration à Monsieur Yves COQUELLE.

Monsieur Angelo RAUSEO donne procuration à Madame Marianne LOEWERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MUNDINGER, assisté de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 2 avril 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Jumelage – Conclusion d'une convention Commune/Comité de Jumelages – Désignation des représentants
4. Décision Modificative n°1
5. Instauration des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz
6. Modalités et tarifs de fourniture de bois de service aux bucherons retraités
7. Accueil de loisirs adolescents – Tarifs de base
8. Cession d'une parcelle communale - projet chaufferie bois
9. Constitution d'un groupement de commandes CCRG/Communes membres – Période 2026/2031
10. Convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique
11. Désignation d'un estimateur dégâts gibiers
12. Créations et suppression d'emplois permanents – Tableau des effectifs et des emplois
13. Compte-rendu des décisions du Maire
14. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	
MUNDINGER Christian	Secrétaire de séance Conseiller municipal	